

Rapport quinquennal sur les AC

Article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 modifiée

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2022 066-246600415-20221026-DE_092_2022-DE

Le cadre juridique :

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les 5 ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport de forme libre donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Les objectifs du rapport :

Il doit permettre de faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes et d'identifier des situations problématiques dans les montants des attributions de compensation. Néanmoins, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ce document présente :

L'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2021 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées

L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Les transferts de compétences qui ont eu un impact sur les attributions de compensation de 2017 à 2021 sont :

-La promotion du tourisme

Méthode:

Les chiffres présentés en suivant sont extraits du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'occasion du transfert de la compétence, des délibérations du Conseil Communautaire fixant la retenue sur les Attributions de Compensation, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté de Communes au titre des années 2017-2021.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION						TOTAL sur la période
COMPETEANCE TOURISME						
Communes	2017	2018	2019	2020	2021	
Bélesta	0	0	0	0	0	0
Boule d'Amont	0	0	0	0	0	0
Bouleternère	0	0	0	0	0	0
Casefabre	0	0	0	0	0	0
Corbère	0	0	0	0	0	0
Corbère les Cabanes	0	0	0	0	0	0
Corneilla	0	0	0	0	0	0
Glorianes	0	0	0	0	0	0
Ille sur Têt	77 053	77 053	77 053	77 053	77 053	385 266
Millas	0	0	0	0	0	0
Montalba le Château	0	0	0	0	0	0
Néfiach	0	0	0	0	0	0
Prunet et Belpuig	0	0	0	0	0	0
Rodès	10 696	10 696	10 696	0	0	32 089
St Féliu d'Amont	0	0	0	0	0	0
St Michel de Lotes	0	0	0	0	0	0
TOTAL AC TOURISME	87 750	87 750	87 750	77 053	77 053	417 355

EVOLUTION DES CHARGES						TOTAL sur la période
COMPETEANCE TOURISME						
COUT	2017	2018	2019	2020	2021	
COUT NET FONCTIONNEMENT	124 277	140 708	151 094	122 145	144 452	682 676
COUT NET INVESTISSEMENT	0	0	29 316	332	5 047	34 695
COUT GLOBAL TOURISME	124 277	140 708	180 410	122 477	149 499	717 371

Solde restant à la charge de l'EPCI (COUT - RECETTE (AC))	36 527	52 958	92 660	45 424	72 446
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

300 016 €

Cumulé pris en charge par la CCRC de 2017 à 2021

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2022
066-246600415-20221026-DE_092_2022-DE